



FICHE D'INFORMATIONS LEGALES N° \$DATE_JOUR\$ - 1

\$TITRE_CONTACT\$ \$PRENOM_CONTACT\$ \$NOM_CONTACT\$ \$ADRESSE_CONTACT\$ \$CP_VILLE_CONTACT\$

Après une formation universitaire à Bordeaux (Gestion d'Entreprise et des Systèmes d'Information), j'ai intégré la société Carrefour comme cadre au service Caisses et Stand financier. A partir de 1994, je suis devenu indépendant pour exercer dans le domaine du Patrimoine. J'ai également réalisé des vacations à l'université de Bordeaux sur le thème Vente & Patrimoine, « Une confiance qui rencontre une conscience ». Enfin depuis 2001, j'ai créé mon cabinet en ne cessant de mener une réflexion sur l'approche nécessairement pédagogique que le Conseil en gestion de patrimoine doit apporter à son client. Pour ce faire, la bonne réponse doit être collaborative car il s'agit de travailler avec des professionnels de l'Expertise-comptable, du Notariat, du Barreau et de la Gestion de Patrimoine, dans l'intérêt commun de chacun par la complémentarité des compétences et le respect d'un partenariat, afin d'optimiser les réponses à apporter aux besoins d'un client, prioritairement dans son intérêt.

UNE ACTIVITE REGLEMENTEE

Le cabinet est immatriculé sous le numéro 07003263 au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS), consultable sur le site www.orias.fr. Ci-après la liste de nos statuts réglementés :

Conseil en investissements financiers (CIF) Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante (le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers). Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale. Les noms des autres partenaires du cabinet peuvent être communiqués sur simple demande au: cabinetveslin@me.com.

								
ASSISTANCE ADMINISTRATIVE	CONSEIL	PREVOYANCE	FINANCEMENT	EPARGNE DE PRECAUTION ET RETRAITE	OPCVM	CAPITAL INVESTISSEMENT	IMMOBILIER GERE	BIENS DIVERS
Maison des Services à la Personne (MDSAP)	Notaire - Avocat Expert comptable Assureur - Banquier	April Alptis Entoria Solly Azar	Oddo Bhf Alpheys Partenaires Euclide	My Money Bank Novelty Retraite	Alpheys Invest Oddo Bhf LFDE - Cardif Vie Plus UAF Life Patrimoine	Midi Capital Novaxia Investissement Horizon AM	Aestiam Voisin Urban Premium Intergestion A Plus Finance	France Valley U'Wine A Plus Finance Montousse du Lyon Igor
Convention de partenariat	Interprofessionnalité	Convention de partenariat	Convention de partenariat	Convention de partenariat	Convention de partenariat	Convention de partenariat	Convention de partenariat	Convention de partenariat
Honoraires	Honoraires	Commission	Commission	Commission	Commission	Commission	Commission	Commission

Démarchage bancaire et financier néant

Courtage en assurance dans la catégorie « b » (COA) Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille. Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : néant.

Courtage en opérations de banque et en services de paiement (COBSP) Etablissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : néant. Etablissements avec lesquels il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : néant. Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le cabinet travaille : EUCLIDE - OTC Financement - ODDO BHF - ALPHEYS. Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.



Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier Le service de conseil consiste en la fourniture à l'emprunteur de recommandations personnalisées en ce qui concerne un ou plusieurs contrats de crédit adaptés aux besoins et à la situation financière de l'emprunteur. Ce service de conseil ne concerne pas le regroupement de crédit. Le montant de la rémunération perçue au titre de la prestation de conseil (honoraires) vous sera communiqué préalablement dans la lettre de mission.

Informations sur les modes de communications Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier, courriel ou téléphone.

Protection des données personnelles Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Pascal VESLIN en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD). Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par courrier: au Cabinet VESLIN 24 rue Edison 33400 Talence ou par courriel: cabinetveslin@me.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Assurance professionnelle Assurance RCP et Garantie Financière n°112 786 342 adhérent n° 231 366: MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9.

Litige En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet VESLIN 24 rue Edison 33400 Talence, à son conseiller ou gestionnaire habituel par mail cabinetveslin@me.com qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation : Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le_mediateur). Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AVELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr). En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

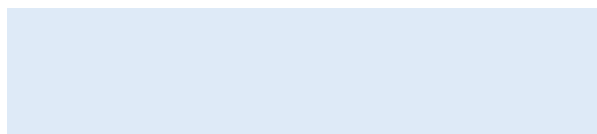
Plan continu d'activité La pérennité de la prestation du Cabinet VESLIN est assurée par la mise en place d'un mandat à effet de protection future et d'un mandat à effet posthume signé avec Monsieur Bertrand ASSEO - Cabinet ACG PATRIMOINE à Bordeaux.

Autorités de tutelle Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02. Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09. Je soussigné(e), \$TITRE_CONTACT\$ \$PRENOM_CONTACT\$ \$NOM_CONTACT\$, atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à \$VILLE_CONTACT\$ le \$DATE_JOURS\$.

Signature du Conseil en gestion de patrimoine

Signature du ou des Client (s)





ANNEXE - LE CONTRAT ARCHIPEL

Tout d'abord, il propose de déterminer les contours de la situation rencontrée et les objectifs prioritaires afin de sécuriser le parcours de vie du client. Ensuite, le Client peut-être accompagné pour certaines démarches patrimoniales et peut bénéficier, pour ces prestations, de 50% de réduction ou crédit d'impôt sur le revenu sur les sommes versées au titre des services à la personne et d'un taux de TVA réduit à 10% car le cabinet est membre d'une coopérative de Services à la Personne, la MDSAP (www.mdsap.fr), agrément SAP488755646. Egalement, l'expertise au service de la sécurisation de l'environnement patrimonial du client est formalisée par un conseil patrimonial. La solution peut-être recherchée en interne comme en externe avec des Notaires, Avocats, Experts comptables, Banquiers, Assureurs et Financiers. Pour le professionnel si l'obligation de conseil est importante, l'obligation d'information et le devoir de mise en garde le sont tout autant. Ou bien, une expertise d'intermédiation donne la possibilité avec le consentement du client, de disposer d'un ensemble cohérent de services patrimoniaux sur-mesure. Il s'agira principalement d'apporter des réponses en matière de Prévoyance, de Santé, de Mobilité, de Financement et de Placement. Enfin, un suivi est préconisé pour gérer le patrimoine dans la durée, il assure la mise à jour des données Client, la veille technique des solutions et l'actualisation de la situation du client.

1. L' AUDIT PATRIMONIAL

Connaître sa situation financière et patrimoniale constitue une étape préalable pour réaliser ses objectifs à l'aide des préconisations d'un CGP.

A. L' ETUDE



Votre Etude patrimoniale prendra en compte:

- ☐ la composition familiale (situation familiale),
- ☐ votre régime matrimonial.
- ☐ votre situation professionnelle (salaires, statut),
- ☐ votre situation fiscale (poids de l'impôt : TMI, IFI),
- ☐ votre situation sociale (droits à la retraite),
- ☐ vos biens et vos dettes.

Avant le rendez-vous, réunir différents documents:

1. les cartes nationales d'identité ou passeports,
2. les actes d'union, livret de famille,
3. les justificatifs de domicile de moins de trois mois
4. les avis d'imposition IR, IFI
5. les avis de taxe foncière, d'habitation
6. les relevés de banque,
7. une estimation de vos biens immobiliers
8. les échéanciers des crédits en cours

B. LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic détermine les points forts et les points faibles:

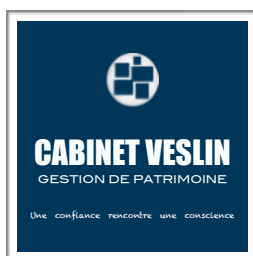
- | | | | | |
|------------------|-----------------|------------------|------------------|-----------------|
| - 1. Patrimonial | - 3. Juridique | - 5. Financement | - 7. Retraite | - 9. Immobilier |
| - 2. Prévoyance | - 4. Budgétaire | - 6. Financier | - 8. Successoral | - 10. Fiscal |

C. LA LETTRE DE MISSION

La Lettre de mission (325-6 RGAMF) est remise au client pour validation avant toute prestation, elle définit les contours de l'action du Conseil en gestion de patrimoine pour répondre aux objectifs ainsi que son coût dans le temps, elle peut-être assimilée à un devis. La Convention RTO (325-32 RGAMF) est remise au client pour validation, elle régit les passages d'ordres et leur horodatage. Le document d'information pré-contractuelle du contrat d'assurance-vie qui est remis au client pour validation décrit les points de vigilance à connaître avant de contracter. Vous êtes de libre de ne pas donner suite, si la Lettre de mission ne vous convient pas ou de choisir le Cabinet VESLIN qui proposera ses préconisations pour répondre à vos objectifs dans une déclaration d'adéquation.

D. LES PRECONISATIONS

La déclaration d'adéquation propose des solutions en terme d' Assistance administrative, de Conseil et / ou de Service patrimoniaux pour: protéger son conjoint et/ou ses proches, gérer son budget et sa trésorerie, étudier vos placements financiers, préparer les études des enfants, anticiper les



revenus en retraite ou la transmission du patrimoine.... Par la remise de Documents d'information pré-contractuelle comme le DIC ou des fiches mode d'emploi, l'objectif est de permettre au client de se faire une opinion des avantages et des contraintes de ses choix patrimoniaux avant de contracter. Après les Préconisations, vous êtes de libre de ne pas donner suite ou bien de choisir d'être accompagné par le Cabinet VESLIN pour la mise en oeuvre des préconisations.

2. L' EQUIPEMENT

Il est dédié à la mise en place des solutions préconisées Assistance administrative, Conseil et (ou) Service patrimonial:

ASSISTANCE *** ADMINISTRATIVE		Courriers Classement *** Médiation ***	Finances personnelles: - Gestion du Budget *** - Négociation d'un prêt ***	Aide déclarative: - Impôt IR *** - Impôt IFI ***	Bilan Patrimonial: - Etude *** - Diagnostic *** Suivi patrimonial	- Bilan Retraite: - Bilan des droits*** - Optimisation des droits - Assistance Liquidation
CONSEIL PATRIMONIAL		Juridique	Droit de la Famille Régimes d'union Donation - Testament Démembrement Société Civile Clause bénéficiaire ass-vie Divorce - Succession	Personnes fragiles Mandat de Protection future Mandat Posthume Habilitation Familiale Sauvegarde de justice Curatelle Tutelle		Immobilier
		Financier	Analyse des avoirs	Investissement des avoirs	Arbitrage des avoirs	Agrégation des avoirs
		Fiscal	Optimisation fiscalité sur les revenus	Optimisation fiscalité sur les plus values	Optimisation fiscalité immobilière	Optimisation fiscalité successorale
		Entreprise	- Choisir mon statut - Choisir mon mode de rémunération - Choisir ma prévoyance complémentaire	- Choisir une garantie homme clé - Choisir une garantie de passif - Choisir mes indemnités de fin de carrière	Optimiser: - mes baux commerciaux - mon immobilier - ma trésorerie - mon compte courant d'associé	- Optimiser ma cession - Optimiser ma transmission - Optimiser mon emploi - Association
SERVICE PATRIMONIAL		Assurance	Prévoyance	Santé	Mobilité	
		Financement	Prêt	Assurance de prêt	Refinancement	
		Investissement Mobilier	Epargne	Epargne de précaution: Livret, Compte à terme.	Epargne retraite PERP, MADELIN, PEE, PERCO, ART 83, PER.	
			Placement	OPCVM Compte titres Compte titres PEA Assurance-vie Bon de capitalisation	Capital investissement: FIP FCPI FCPR FPCI...	Immobilier géré: SCI SCPI OPCI FCP immobilier coté.
			Diversification	Biens divers: Forêt, Vin, Cinéma, Art ...		
		Investissement Immobilier direct	Usage	Résidence principale	Résidence secondaire	
			Locatif	Biens neufs	Biens anciens	
			Défiscalisation	Biens neufs	Biens anciens	



3. LE SUIVI

Mais une prestation ne vaut que si elle perdure dans le temps en s'adaptant aux évolutions inévitables et parfois imprévisibles de vos projets de vie. A cette fin, un Suivi est préconisé avec une gradation dans sa fréquence en fonction des projets comme des aléas. Il permet d'assurer pour les prestations mises en place:

	Mise à jour données Client	☐ trimestrielle ☐ semestrielle ☒ annuelle ☒ sur demande	
	Veille technique des solutions	Assurance: ☐ prévoyance ☐ santé ☐ mobilité Financement: ☐ refinancement ☐ assurance de prêt Placement: avoirs ☒ confiés ☐ externes	Conseil: ☐ juridique ☐ financier ☐ fiscal Assistance administrative: ☐ Courriers ☐ Budget ☐ Prêt ☐ Déclaration IR ☐ Déclaration IFI ☐ Bilan Retraite ☐ Bilan Patrimonial
	Actualisation du Tableau de bord	☒ financier ☐ budgétaire ☒ patrimonial ☒ O2S ☐ MoneyPitch	

4. LES HONORAIRES

La note d'honoraires: elle conclura la séquence ci-dessus en reprenant intégralement les éléments de la Lettre de mission, la facture correspondra donc systématiquement au devis.

Le paiement: les honoraires sont payables par chèque, carte bancaire, virement ou prélèvement.

Remarque: le cabinet est membre d'une coopérative de Services à la Personne, la MDSAP (www.mdsap.fr), agrément SAP488755646, qui vous permet de bénéficier, pour certaines prestations listées ci-dessus, de 50% de réduction ou crédit d'impôt sur le revenu sur les sommes versées au titre des services à la personne et d'un taux de TVA réduit à 10%.

Retour Client: il permet de mieux apprécier le niveau de satisfaction et recueillir les suggestions pour améliorer les prestations.

Réclamation: le client exprime une insatisfaction en s'adressant au cabinet, si le problème persiste il peut contacter le médiateur dédié, et en dernier ressort le tribunal compétent. La prise en compte des insatisfactions Client doit améliorer les pratiques de place.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, veuillez agréer, \$TITRE_CONTACT\$ \$PRENOM_CONTACT\$ \$NOM_CONTACT\$, mes sincères salutations.

Fait à \$VILLE_CONTACT\$ le \$DATE_JOUR\$.

Signature du Conseil en gestion de patrimoine

Signature du ou des Client (s)